

Règlement tournoi de Volley-Ball RNS VICHY - 2019

ELIGIBILITE

Article 1

Le tournoi de volley-ball de la RNS 2019 est ouvert aux équipes féminines, masculines conformément inscrites et en règle de tous les frais d'engagement.

Article 2

Chaque équipe inscrit dans la feuille de match- au maximum de 12 joueuses /joueurs –.

Seuls les joueurs enregistrés sur la feuille de match peuvent pénétrer sur le terrain et participer à la rencontre.

Aucune licence ne sera éditée sur place.

Il n'y a pas de limite de joueurs label M (sur la licence malgache au sens de la RNS) ou label E (non malgache au sens de la RNS) au sein d'une équipe.

Cependant 1 seul joueur label E est autorisé à jouer sur le terrain.

Les labels M et E ne sont pas discutables lors de la RNS. Ils sont vérifiés et délivrés **en amont par le comité de vérification du CEN.**

Article 3

Un joueur, qui n'est pas inscrit dans la liste de l'équipe, ne sera pas accepté pendant tous les matches.

Article 4

Un joueur inscrit dans une équipe évoluera dans cette même équipe du début à la fin du tournoi.

Article 5

Une équipe devra obligatoirement être composée de 6 joueurs éligibles sur le terrain. Une équipe composée de moins de 6 joueurs éligibles sur le terrain sera déclarée forfait.

OBLIGATIONS DES ÉQUIPES

Article 6

Chaque équipe et chaque membre de l'équipe devra s'engager à respecter, appliquer et se conformer à la charte de la RNS 2019.

Chaque joueur doit se munir d'une pièce d'identité pour vérification de la conformité avec la licence.

Article 7

Protocole de la RNS Chaque équipe devra nommer au sein de son effectif :

- Un (1) représentant ou responsable qui sera l'unique interlocuteur avec les institutions décisionnaires
- Deux (2) arbitres

Article 8

Chaque équipe devra avoir un équipement uniforme à partir de la phase finale :

- *maillot identique pour tous les membres excepté pour le libéro*
- *maillot numéroté*
- *short + chaussures de sport*
- *les accessoires de compression musculaire (protection ou soutien) peuvent être portés*

RÈGLES DU TOURNOI

Article 9

Le tournoi se jouera en 6X6. 2 catégories distinctes : Féminin, Masculin

Article 10

Chaque match se déroulera selon les règles officielles de la FFVB, à l'exception des points cités dans l'article 11.

Article 11

Les matches se jouent en 2 sets gagnants de 25 points avec 2 points d'écart ou 27 points maximum pour la première phase. En cas d'égalité, un troisième set de 15 points sera joué avec 2 points d'écart ou 17 points maximum pour la première phase.

Pour la phase finale, les matches se jouent en 2 sets gagnants de 25 avec 2 points d'écart et le troisième set en 15 avec 2 points d'écart. Il n'y a pas de points maximum.

Article 12

Chaque équipe a le droit de désigner dans la liste des joueurs de la feuille de match, un joueur spécialisé en défense « libéro » Le libéro ne peut pas être capitaine. Le libéro doit porter une tenue d'une couleur différente.

Article 13

Le tournoi s'effectue en 2 phases distinctes :

1- Phase qualificative :

o Classement :

A l'issue de la phase qualificative le classement des équipes s'effectue selon le barème suivant par addition de points.

<i>Rencontre gagnée 2/0</i>	<i>3 points</i>
<i>Rencontre gagnée 2/1</i>	<i>2 points</i>
<i>Rencontre perdue 1/2</i>	<i>1 point</i>
<i>Rencontre perdue 0/2</i>	<i>0 point</i>
<i>Rencontre perdue par forfait</i>	<i>-1 point</i>

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte par ordre de priorité :

- le nombre de victoires
- le quotient des sets
- le quotient des points

2-Phase finale :

- o Phase des ¼ de finales, ½ finales et Finales : Elite, Espoir
- o Le classement final est déterminé en fonction du nombre de points obtenus lors de la phase finale.

Article 14

Pour le tournoi féminin :

Les équipes réparties en poules selon le nombre d'équipes engagées, sont tirées au sort selon la règle suivante : Les têtes de série sont les équipes vainqueurs, finaliste et demi-finaliste suivant leur classement respectif de la RNS 2018 - A défaut de participation de l'une de ces équipes, l'équipe venant en position suivante de l'équipe manquante prendra sa place, et ainsi de suite. - Toutes les autres équipes seront tirées au sort. - 2 équipes d'une même association ne pourront être dans la même poule.

Le tirage au sort a lieu le : 23 mars 2019

Pour tournoi masculin :

Il n'y aura qu'une seule poule. Le tournoi se fait en championnat, chaque équipe aura 6 matchs à faire en phase éliminatoire. 4 matchs au minimum le samedi.

Les 4 premières équipes participeront aux demi-finales de l'Elite (pas de ¼ finale), et les 5^{ème} et 6^{ème} en finale pour la consolation.

Le tirage au sort pour les numéros de chaque équipe aura lieu le : 20 avril 2019 à 12h00 au gymnase Mimoun, 42 avenue de l'Europe, 03300 Cusset.

Article 15

L'ordre des matches est planifié à l'avance et il n'y aura pas de dérogation en cas de retard d'une équipe.

L'équipe organisatrice se réserve le droit de modifier le déroulement du tournoi, en cas de force majeure (désistement d'équipes inscrites, ...)

Cette modification, si elle a lieu, sera communiquée- le plus tôt possible - avant le début du tournoi.

Article 16

Chaque capitaine d'équipe, ainsi que les arbitres désignés, doivent se présenter à la table de marque 15 minutes avant le début prévu du match pour signer la feuille de match.

L'horaire pris en compte est celui du tableau des matches fourni par l'organisation.

Il convient à chaque responsable d'équipe de vérifier l'horaire prévu.

Article 17

Chaque équipe est invitée à déposer les licences à la table officielle au début du tournoi.

Une procédure de présentation des licences par le capitaine et leur vérification par l'arbitre officiel sera effectuée avant chaque match.

Article 18

A la fin de chaque match :

- Les arbitres et le capitaine de chaque équipe signent la feuille de match.
- L'arbitre officiel remet la feuille de match à la table de marque et indique, s'il y a lieu, les éventuelles réserves ou réclamations.

Article 19

Toute réclamation relative à un défaut de licence ne sera pas considérée après le début du match.

Article 20

Toute réclamation devra être notifiée par écrit sur la feuille de match au plus tard dans les 10 minutes suivant la fin du match. Seules les réclamations, dans le délai imparti, seront prises en compte. Toute demande ultérieure ou non notifiée par écrit ne sera pas prise en compte.

Article 21

Toute réclamation notifiée et conforme à l'article 20 sera signée par le représentant et/ou le capitaine de l'équipe. Aucun autre membre de l'équipe, sauf si il y a été invité par un membre de l'organisation, ne pourra être présent lors des délibérations.

Article 22

Toute réclamation notifiée et conforme à l'article 20 sera examinée, validée et entérinée : En premier ressort par les arbitres du match. En deuxième ressort par le comité de salle en cas de contestation du ou des représentants des équipes concernés. En dernier recours par le comité d'éthique du CEN.

Article 23

Toute équipe non présente au 1er coup de sifflet de l'arbitre pour le match prévu se verra sanctionnée de 5 points en moins pour le premier set.

Toute équipe retardant le début du match, se verra sanctionnée de 10 points en moins pour le premier set.

Toute équipe non présente 10 minutes après le début prévu du match se verra sanctionnée par la perte du premier set par 25 à 0

Toute équipe non présente 20 minutes après le début du match sera déclarée forfait et perdra le match 2 sets à 0.

Article 24

Toute équipe ne présentant pas d'arbitre désigné 10 minutes avant le début du match se verra sanctionnée d'une pénalité 3 points en moins pour le premier set de son prochain match.

Toute équipe ne présentant pas d'arbitre désigné à l'heure du début du match verra son équipe sanctionnée d'une pénalité 5 points en moins pour le premier set de son prochain match.

Toute équipe ne présentant pas d'arbitre désigné pour le match prévu et qui entraîne la réquisition d'un autre arbitre se verra, en plus des pénalités en points prévus, redevable d'une amende de 20€ par rencontre- qui sera déduite du chèque de caution (Cf. Charte de la RNS).

Article 25

Toute équipe dont les joueurs n'auront pas d'équipements uniformes (cf. article 10) se verra refuser de participation en phase finale.

Article 26

Toute équipe faisant jouer un joueur inéligible sera sanctionnée par un forfait pour le match en cours. L'équipe concernée peut continuer le tournoi si la faute a été commise dans la phase de brassage. La faute commise durant la phase finale entraînera l'exclusion de l'équipe.